

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000731
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
QUAI FERNAND SAGUET ET RUE NORDLING**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par SEA demeurant 6 avenue Jean Jaurès 91690 SACLAS représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de curage des aco drains rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/10/2026 QUAI FERNAND SAGUET et RUE NORDLING,

ARRÊTE

Article 1

Le 26/10/2026, la circulation des véhicules est ponctuellement interdite QUAI FERNAND SAGUET, de la RUE NORDLING jusqu'à la RUE DU GUE AUX AUROCHS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2

Le 26/10/2026, la circulation des véhicules est ponctuellement interdite RUE NORDLING.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEA.

Article 4

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 22 septembre 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Direction Générale des Services

//

DIFFUSION:

- SEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.